



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE ROUSSET**

**REGLEMENT INTERIEUR
SORTIES/ANIMATIONS/MANIFESTATIONS
POUR PERSONNES DU BEL ÂGE**

Le CCAS de la ville de Rousset organise des sorties, des repas, des goûters et proposent des animations à l'attention des personnes du bel âge résidant sur la commune.

Le présent règlement précise les modalités de participation, d'organisation et d'inscription.

ARTICLE 1 :

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Toute personne habitant la commune de ROUSSET peut participer aux sorties, animations et manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale (un justificatif de domicile de moins de 3 mois pourra être demandé).

CONDITIONS D'AGE

- 2026 : 60 ans
- 2027 : 61 ans
- 2028 : 62 ans
- 2029 : 63 ans
- 2030 : 64 ans
- 2031 : 65 ans

Dans une démarche inclusive, les personnes de 60 ans avec un taux d'handicap de 80% et plus pourront être acceptées après étude de la situation.

INSCRIPTIONS :

- Lieu des inscriptions : Accueil de la Mairie, CCAS, autre....

ANNULATIONS :

Le nombre de places étant limité, les demandes d'annulation doivent être adressées 48h avant la date de la manifestation, sauf hospitalisation ou maladie. **Dans ce cas précis le CCAS se réserve le droit de demander un certificat médical.**

En cas d'absence non justifiée et/ou de dernière minute, le CCAS pourra lors d'une prochaine manifestation inscrire la personne sur une liste d'attente.

ARTICLE 2 :

PARTICIPATION FINANCIERE :

A ce jour, aucune participation financière est demandée.

Cependant, le CCAS se réserve le droit de demander une contribution financière au participant.

ARTICLE 3 :

COLIS DE NOEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS offre aux personnes âgées de 65 ans (dans l'année civile), un colis de Noël par foyer ou par personne.

Un présent est également offert aux résidents de la Maison de retraite.

ARTICLE 4 :

ACCIDENT/SANTE

En cas de problème de santé, ou d'accident survenant à un participant lors de l'évènement, les pompiers sont immédiatement contactés. La famille est informée dès que possible.

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Toute personne qui participe aux manifestations est tenue de respecter le présent règlement. A défaut, celle-ci pourra être exclue de manière provisoire ou définitive.

- Toute personne qui par son comportement perturbe le bon déroulement de la manifestation sera exclue (personne en état d'ébriété, agressivité etc...),
- Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ; Le personnel et/ou le CCAS ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le CCAS de la ville de Rousset se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération du Conseil d'Administration.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est consultable sur le site internet de la ville de ROUSSET, rubrique CCAS.